

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-
MER - (N° 522)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par

M. Mathiasin, M. Huwart, M. Naegelen et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« équivalents »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« aux prix moyens annuels de vente en hexagone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des écarts forts et persistants de prix demeurent entre les outre-mer et la France hexagonale. Plusieurs rapports parlementaires ou du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et des études de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) fournissent de nombreux indicateurs en attestant.

L'écart est particulièrement important s'agissant des produits alimentaires. L'écart est de 30% à Mayotte, de 37% à La Réunion, de 39% en Guyane, de 40% en Martinique et atteint même 42% en Guadeloupe. Le CESE rapporte que 55% des personnes interrogées disent renoncer régulièrement à des dépenses du quotidien afin d'assurer l'essentiel.

Cette proposition de loi entend restreindre cet écart en proposant que les produits du BQP ne puissent être plus chers que ceux vendus dans l'Hexagone. Cet amendement vise à préciser le dispositif d'encadrement des prix: il propose que les prix soient fixés au niveau du prix moyen annuel de vente dans l'hexagone.